

## Education prioritaire

Personnels affectés dans un collège maintenu au 1<sup>er</sup> septembre 2015 dans le réseau de l'éducation prioritaire en qualité d'établissement REP + ou REP.

- ❖ Personnels affectés dans un même établissement classé REP + au 1<sup>er</sup> septembre 2015 :
  - **320 points** pour 5 à 7 ans de service effectif et continu pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps,
  - **420 points** pour 8 ans et plus de service effectif et continu pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps.

Les personnels bénéficieront du régime le plus favorable entre la bonification liée à l'affectation en établissement classé REP + et celle résultant du régime spécifique mis en œuvre antérieurement pour les établissements EVA soit **20 points** par an.

- Affecté(e) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 au collège Côte Rousse vous avez droit à la bonification prévue antérieurement soit **80 points** (en effet vous ne remplissez pas les conditions requises pour prétendre à la bonification de 320 points).
- Affecté(e) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 au collège Gustave Jaume de Pierrelatte vous avez droit à la bonification de **320 points**.

Ces dispositions s'appliquent aussi aux personnels arrivant dans l'académie à l'issue des opérations de la phase inter-académique.

- Affecté(e) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2000 au collège Albert Camus de Meaux, établissement APV classé REP + au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Vous avez droit à la bonification de **420 points**.

- ❖ Personnels affectés dans un même établissement classé REP au 1<sup>er</sup> septembre 2015 :
  - **160 points** pour 5 à 7 ans de service effectif et continu pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps.
  - **210 points** pour 8 ans et plus de service effectif et continu pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps.

Les personnels bénéficient du régime le plus favorable entre la bonification liée à l'affectation en établissement classé REP et celle résultant du dispositif mis en œuvre antérieurement pour les établissements EVA soit **20 points** par an.

- Affecté(e) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 au collège Europa de Montélimar vous avez été placé(e) durant les années scolaires 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 en congé parental. Vous ne remplissez donc pas la condition de durée effective et continue. Vous avez droit à la bonification prévue antérieurement soit **80 points**.
- Affecté(e) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 dans l'académie de Créteil au collège Beaumarchais de Meaux, établissement APV classé REP vous avez droit à la bonification prévue antérieurement soit **60 points**.
- Affecté(e) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 dans l'académie de Créteil au collège Diderot d'Aubervilliers, établissement antérieurement APV, classé REP et politique de la ville vous avez droit à une bonification de **160 points**.

- ❖ Personnels affectés au collège Lucie Aubrac ex - établissement réseau ambition Réussite classé REP + au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

- Bonification de **300 points** pour 5 à 7 ans de service effectif et continu pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps.
- Bonification de **400 points** pour 8 ans et plus de service effectif et continu pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps.

Les enseignants bénéficient de la bonification la plus favorable entre celle liée à l'affectation en établissement relevant de l'éducation prioritaire et celle liée au dispositif antérieur, soit une bonification de **300 points** pour 5 à 7 ans de service effectif et continu, **400 points** pour 8 ans et plus d'exercice effectif et continu dans l'établissement. En cas de sortie anticipée et non volontaire de l'établissement : **60 points** par an de 1 à 4 ans, **300 points** pour 5 et 6 ans, **350 points** pour 7 ans et **400 points** pour 8 ans et plus d'exercice effectif et continu pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps.

❖ Personnels affectés dans les autres établissements de l'éducation prioritaire :

- Bonification de 20 points par année d'exercice effectif et continu pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps.

Ces bonifications sont également accordées aux agents arrivant de la phase inter-académique avec des points liés à une affectation en établissement APV ou établissement relevant du dispositif politique de la ville.